



☎ : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

Envoyé en préfecture le 22/07/2026

Reçu en préfecture le 22/07/2026

Publié le 22/07/2026

ID : 060-216006619-20260722-23_2026-CC



DECISION DU MAIRE N°23/2026
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

CONTRAT DE BAIL PROFESSIONNEL
CABINET MÉDICAL

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé.

DECIDE

Article 1 - De signer un bail professionnel de 6 ans avec Madame Céline COINDIN Psychologue, pour la location d'un local sis 17 rue Victor Hugo à Verneuil-en-Halatte à compter du 1er septembre 2026.

Article 2 - Le montant du loyer, est de 80€ par mois pour l'utilisation du local une journée dans la semaine, le jeudi.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 - Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Les Services Municipaux concernés
- L'intéressée

Article 5 - La présente décision sera inscrite au registre ad hoc,

Article 6 - En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 22 juillet 2026

Le Maire



Philippe KELLNER